

COMPRENDRE

CONTEXTE

L'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel - ICHN - est une aide du second pilier de la PAC.

Cette aide relève de la compétence des Régions, de sorte que chaque région définit sur son territoire les seuils de chargement permettant de bénéficier de cette aide à taux plein (100%) ou réduit (de 80 à 90%)

Pour la Lozère, vous retrouvez les seuils et zonages ci après.

Le département est entièrement en zone de montagne, il existe 3 zones, la zone montagne normale, la zone montagne sèche intermédiaire, la zone montagne sèche ancienne.

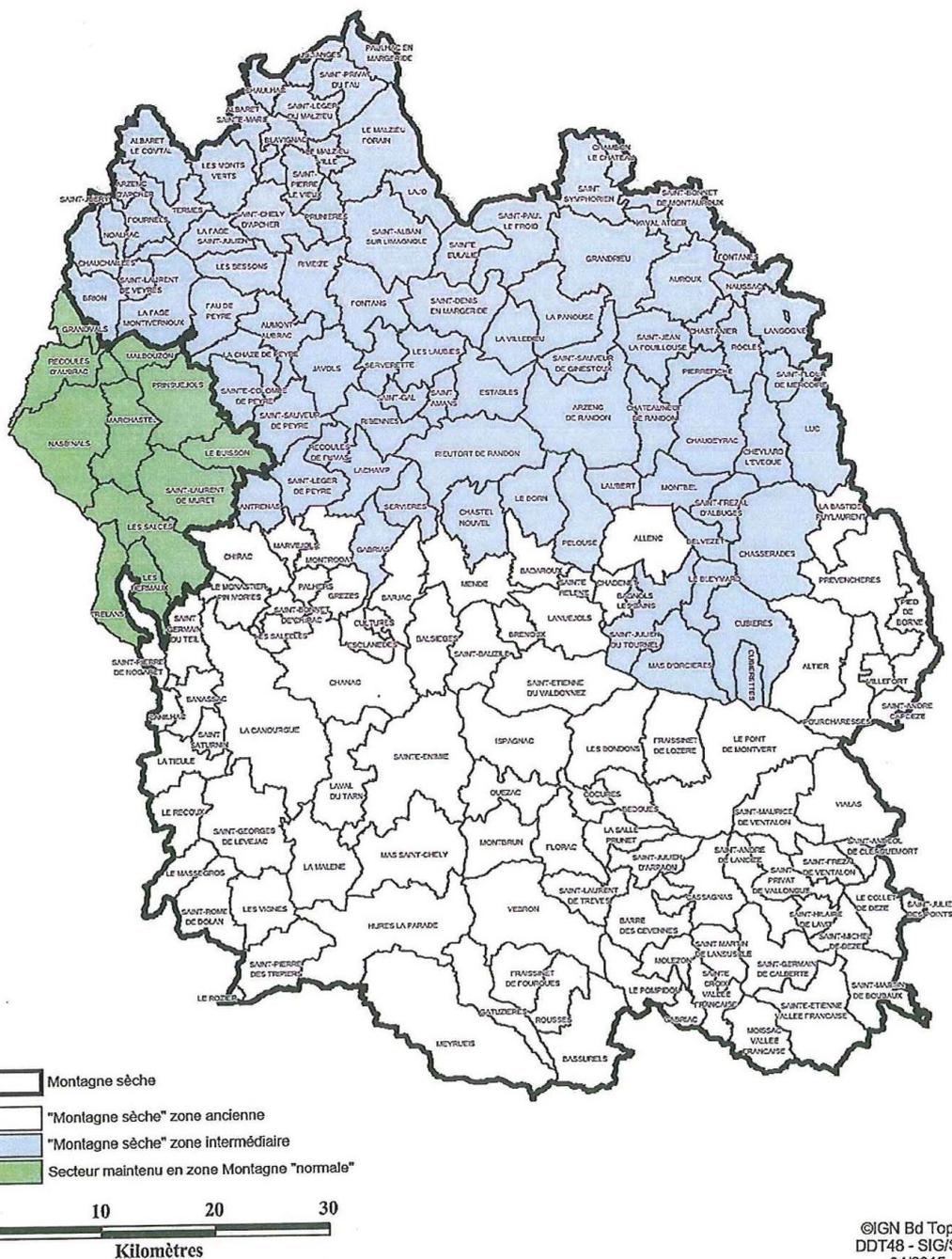


A RETENIR

- **L'ICHN animale** est une aide réservée ... aux éleveurs.

- Le calcul du montant de l'aide dépend de la localisation des parcelles destinées à l'alimentation du cheptel, **et du taux de chargement.**

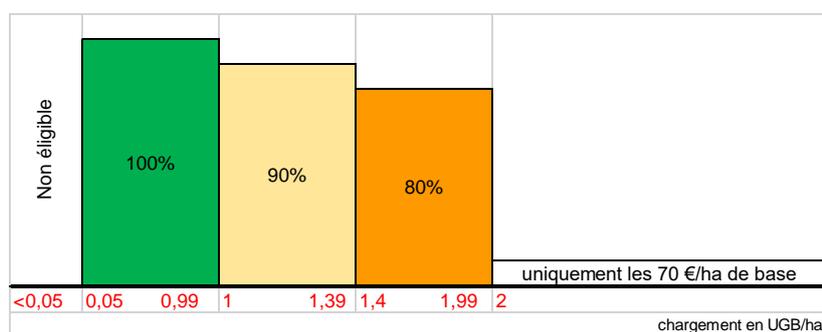
Zones ICHN en Lozère 2015



©IGN Bd Topo®
DDT48 - SIG/SEA
04/2015

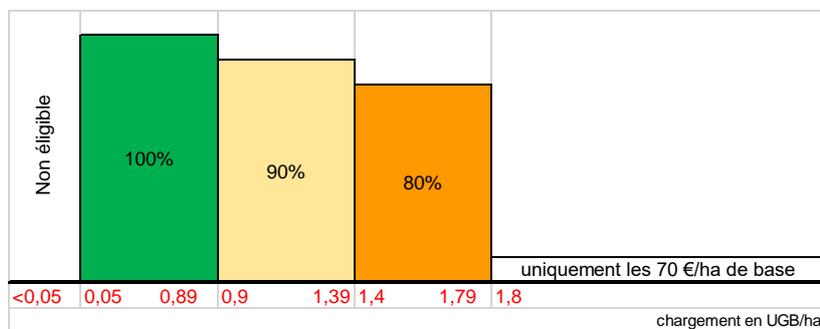
Définition des seuils de chargement et des taux correspondants

Zone de Montagne normale (zone verte)



Zone	Montagne	
	Sèche	Hors sèche
Montant en € *	316	235

Zone de Montagne sèche intermédiaire (zone bleue)



Zone de Montagne sèche ancienne (zone blanche)

